



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Privas, le 05/10/17

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les IEN
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les psychologues de l'EN



inspection de
l'Education nationale
Privas
Adaptation Scolaire et
Scolarisation des
Elèves Handicapés

Affaire suivie par
M. MILHAUD

Téléphone
04 75 66 93 08

Télécopie
04 75 66 93 07

Mél :
Ce.ia07-ien-privas
@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

**Objet : modalités de pré-orientation en SEGPA et EREA
Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré**

Réf : circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 relative aux Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté, B.O. n° 40 du 29 octobre 2015

L'instauration du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}) et le caractère désormais exceptionnel du redoublement (celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA) ont modifié les conditions d'accès à la SEGPA.

La SEGPA permet aujourd'hui la mise en œuvre d'une pédagogie attentive aux besoins des élèves qui en relèvent. Elle évolue nécessairement pour mieux répondre à leurs besoins éducatifs particuliers, aux attentes des familles, pour s'adapter davantage aux compétences des élèves et favoriser les projets communs entre les classes de collège et la SEGPA.

L'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la SEGPA, bien identifiée comme structure doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en SEGPA de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité au collège.

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Rôle du directeur :

A la fin de la classe de CM1, si le conseil des maîtres constate que pour certains élèves, malgré l'aide mise en place au fil de la scolarité, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur en informe les parents au cours d'un entretien dont l'objet est de les renseigner sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et, éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements.



2/3

Au CM2, un dossier de **pré-orientation** est constitué en respectant les étapes suivantes :

→ 1^{er} trimestre :

un bilan psychologique est établi afin d'éclairer la proposition de pré-orientation.

→ 2^{ème} trimestre :

- le conseil des maîtres étudie la situation de l'élève avec la participation du psychologue de l'éducation nationale
- si le conseil décide de proposer l'orientation vers les enseignements adaptés, les parents sont reçus pour être informés et donner leur avis sur cette proposition
- le directeur transmet les éléments du dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour le **26/01/18**.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai, ne seront pas instruits.

L'inspecteur de l'Education nationale :

Il formule un avis à destination de la CDOEASD à laquelle il transmet le dossier pour le **09/02/18** délai de rigueur.

Constitution du dossier :

Le dossier comprend :

- la proposition du conseil des maîtres comprenant une analyse de l'évolution de l'élève portant sur au moins les deux dernières années, une fiche décrivant son parcours scolaire et tout élément d'évaluation permettant d'apprécier sa situation au regard des compétences et connaissances du socle commun attendues à la fin de l'école primaire
- un bilan psychologique étayé par des évaluations psychométriques
- une évaluation sociale lorsqu'un internat est envisagé
- l'accord, l'opposition de la famille à cette orientation ou l'absence de réponse

Les documents sont téléchargeables sur le site de la DSDEN, rubrique ASH.

Les parents sont avertis de cette transmission et invités à faire connaître tous les éléments qui leur paraîtraient utiles à la commission dont l'adresse leur est précisée.

NB : les élèves bénéficiant d'un PPS relèvent de la procédure décrite dans la note « scolarisation des élèves handicapées » du 05/10/17.

A l'issue de ces opérations, je me prononcerai sur la pré-orientation vers une structure d'enseignement adapté après avis de la CDOEASD et la réponse des parents ou du représentant légal, et sur l'affectation de l'élève en fonction des places disponibles.

Coordonnées de la CDOEASD :

Secrétariat CDOEASD

IEN-ASH

BP 627

07006 Privas Cedex

tel : 04.75.66.93.30

Coordonnatrice : Virginie NILSEN

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Christophe MAUNY